
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifié de la façon suivante :
 - Par le retrait, à l'article **8.20.2**, du point 3^o et en renommant les point 4^o à 8^o comme points 3^o à 7^o.

2. Ce règlement est également modifié par l'ajout du nouvel article suivant :

« **8.20.4.1** Terrain vacant situé sur le côté nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart d'une durée maximale de huit heures.
Nul ne peut stationner un véhicule dans un espace de stationnement du centre communautaire intergénérationnel sans avoir préalablement acquitté les tarifs mentionnés ci-après.

Le tarif horaire applicable pour l'usage d'une place de stationnement située dans le parc de stationnement du centre communautaire intergénérationnel contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé est de 0,50 \$ jusqu'à un maximum de huit heures pour la période s'étendant du lundi au dimanche de 8h à 20h ».

3. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est également modifiée de la façon suivante :

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté nord du Centre Communautaire et Intergénérationnel et Aréna** (stationnement hors-rues) par les suivantes :

- le remplacement, à l'alinéa 1), du nombre « 115,5 » par le nombre « 15 » et par le remplacement des mots « stationnement excédant 15 minutes prohibé en tout temps » par les mots « stationnement réservé aux véhicules de fonction du Service de la Sécurité Publique de l'arrondissement d'Outremont lettrés à cette fin » ;
- le remplacement de l'alinéa 2) par le suivant :
 - « 2) sur la partie de ce stationnement comprise entre un point situé à une distance de 15 mètres à l'est de l'avenue McEachran et un point situé à une distance de 58 mètres vers l'est : stationnement excédant 15 minutes prohibé en tout temps ».

Par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le **côté nord de l'avenue Ducharme** par les suivantes :

- le retrait de l'alinéa d).

Par le remplacement des règles applicables sur le **côté est de l'avenue Wiseman** par les suivantes :

- le remplacement, au sous-alinéa d), des mots « stationnement prohibé de 7h30 à 19h, du lundi au vendredi, excepté pour les livraisons commerciales par des véhicules immatriculés et lettrés à cette fin » par les mots « stationnement réservé aux véhicules de fonction des inspecteurs du cadre bâti de la Direction de la Gestion du territoire et du patrimoine lettrés à cette fin ».
2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX AVRIL 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	14 mars 2023
Adoption du premier projet de règlement :	14 mars 2023
Adoption du règlement :	4 avril 2023

Dossier 1225069031

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA23 16 XXX
DU XX AVRIL 2023